



3 LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Option Accompagnement professionnel** : la SHQ achemine la demande à la fois au CLSC responsable de la production du rapport de l'ergothérapeute et à la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC) partenaire. Cette dernière constitue alors le dossier et établit la liste des travaux admissibles en tenant compte du rapport de l'ergothérapeute, et détermine le montant de l'aide financière.
- **Options Besoins et travaux autodéterminés et Aide financière rétroactive** : la SHQ analyse la demande en fonction des travaux admissibles et établit le montant de l'aide financière, s'il y a lieu.

4 L'APPROBATION DU DOSSIER*

La délivrance du certificat d'admissibilité par la SHQ ou son partenaire municipal autorise le commencement des travaux.

5 L'EXÉCUTION DES TRAVAUX*

Sur réception du certificat d'admissibilité, le propriétaire fait exécuter les travaux. Ces derniers doivent être terminés dans les douze mois suivant la délivrance du certificat.

6 LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée en totalité au propriétaire à la fin des travaux, ou après l'analyse de la demande, une fois que la SHQ, la municipalité ou la MRC, selon le cas, a vérifié la conformité des travaux, des factures et des autres documents requis.

* Ne s'applique pas à l'option Aide financière rétroactive.



POUR PLUS D'INFORMATION

Pour des renseignements généraux ou relatifs aux options **Besoins et travaux autodéterminés** et **Aide financière rétroactive**, communiquez avec la Société d'habitation du Québec ou consultez son site Web :

Téléphone : 1 800 463-4315 (sans frais)

Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca

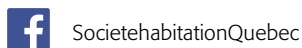
Web : www.habitation.gouv.qc.ca

Pour l'**Accompagnement professionnel**, communiquez avec votre municipalité ou MRC, responsable de l'application du programme pour cette option.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux auprès du bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Note : Ce dépliant ne présente qu'un résumé du programme; d'autres conditions s'appliquent.

This publication is also available in English.

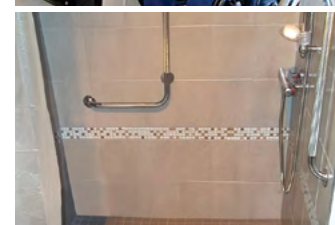


100%

SHQ-617 (2018-09)

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE





PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE ET LIMITÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SES ACTIVITÉS?

VOUS DEVEZ MODIFIER OU ADAPTER VOTRE DOMICILE POUR POUVOIR Y ENTRER ET EN SORTIR PLUS FACILEMENT?

VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À ACCÉDER AUX PIÈCES ESSENTIELLES DE VOTRE DOMICILE?

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POURRAIT VOUS AIDER.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE?

Le Programme d'adaptation de domicile a pour but de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi, de favoriser son maintien à domicile. Il consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier du programme, à condition qu'elle :

- fournisse une pièce justificative démontrant que son incapacité est significative et persistante;
- soit citoyenne canadienne ou résidente permanente;
- ne soit pas admissible à une aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu notamment des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent à la personne handicapée d'entrer et de sortir de son domicile, d'accéder aux pièces essentielles de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne. Ils doivent constituer des solutions simples, fonctionnelles, sécuritaires et à moindre coût; il peut s'agir par exemple de l'installation d'une rampe d'accès extérieure, du réaménagement d'une salle de bain ou de l'élargissement de cadres de portes.

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, qui détient des numéros de TPS et de TVQ valides et qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

QUELS SONT LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES?

Tout bâtiment servant de domicile permanent à la personne handicapée est admissible au programme, que ce soit une maison individuelle, un immeuble à logements locatifs, une maison de chambres ou une maison mobile. Les résidences privées pour aînés certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui hébergent neuf personnes ou moins, ainsi que les résidences de type familial, sont aussi admissibles au programme pour certains travaux d'adaptation.

Si la personne handicapée est locataire, le propriétaire du domicile doit consentir à la démarche.

QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE?

1 L'INSCRIPTION AU PROGRAMME

La personne handicapée peut se procurer le formulaire *Inscription au programme* en s'adressant à son centre local de services communautaires (CLSC) ou à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Une fois le formulaire rempli, elle le fait parvenir à la SHQ.

2 LE CHOIX D'UNE OPTION

Trois options s'offrent à la personne handicapée qui s'inscrit au programme :

	Accompagnement professionnel	Besoins et travaux autodéterminés	Aide financière rétroactive
	Accompagnement par un ergothérapeute et un inspecteur accrédité	Sans accompagnement Une fois la personne inscrite, le choix des travaux s'effectue à partir d'une liste établie par la SHQ.	Pour des travaux réalisés dans les 12 mois précédant l'inscription Une fois inscrite, la personne reçoit la liste des travaux admissibles établie par la SHQ.
Évaluation des besoins en adaptation	Ergothérapeute	Non incluse	Non incluse
Réalisation des plans et devis	Inspecteur accrédité par la SHQ	Non incluse	Non incluse
Aide maximale	16 000 \$ à 33 000 \$ selon, entre autres, le revenu du ménage et la nécessité d'installer des équipements spécialisés	8 000 \$	4 000 \$ (50 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ (ex. : pour 6 000 \$ de coûts admissibles, l'aide financière est de 3 000 \$))
Nature des travaux	1. Entrée et sortie du domicile 2. Circulation pour se rendre aux pièces essentielles ² et circulation à l'intérieur de ces pièces 3. Salle de bain 4. Cuisine 5. Chambre à coucher	1. Entrée et sortie du domicile 2. Circulation pour se rendre aux pièces essentielles ² 3. Salle de bain	1. Entrée et sortie du domicile 2. Circulation pour se rendre aux pièces essentielles ² 3. Salle de bain
Équipements spécialisés admissibles ¹	Tous	Rampe d'accès seulement	Rampe d'accès seulement

1. Les équipements spécialisés admissibles sont les rampes d'accès, les plates-formes élévatoires, les lève-personnes sur rail, les ouvre-portes électriques, les fauteuils élévateurs d'escaliers.

2. Chambre, salle de bain, cuisine, salle à manger et salon.